



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE FOOTBALL DU FSM SAISON 2017/2018

## **(A SIGNER ET A RENDRE DANS LE DOSSIER)**

### Article 1

Créé en 2014, l'école de football du FSM est ouverte des U6 aux U19 et a pour principaux objectifs :

- D'accueillir sans discrimination et sans esprit sélectif, dès l'âge de 5 ans, tous les jeunes joueurs\* désirant découvrir et s'initier à la pratique du football.
- De transmettre dès le plus jeune âge, un modèle sportif et éducatif issu de la Fédération Française de Football, dont les principales valeurs sont : Respect ; Engagement ; Solidarité et Tolérance.
- De développer un état d'esprit fondé sur la volonté de progresser et l'esprit d'équipe.
- Chaque acteur de l'Ecole de Football : joueurs, éducateurs, dirigeants et parents : doit, chacun en ce qui le concerne, tenir compte de ces trois objectifs, bases de notre projet club.

\*en fonction de la capacité d'accueil

### Article 2

**Sont admis à participer aux entraînements de l'école de Football les enfants inscrits et à jour dans l'ensemble des démarches administratives et médicales ainsi que du paiement de la cotisation annuelle\*\*.**

La cotisation annuelle permet, entre autre, de couvrir :

- Les frais d'inscription à la ligue, l'accès aux installations, la formation, l'encadrement par des éducateurs attestés d'une formation FFF, une paire de chaussettes et **également à un survêtement pour les nouveaux adhérents.**
- Pour les familles nombreuses, une réduction sera ristournée pour l'inscription, du troisième enfant, etc. des facilités de paiement sont proposées aux familles le souhaitant (se rapprocher du secrétariat). Attention, un enfant ne pourra être aligné lors de manifestations officielles, s'il n'est pas en ordre de règlement.

\*\*hors séances détéctions-découvertes

### Article 3

- Les enfants devront être déposés à proximité du terrain d'entraînement au point de rassemblement et il est impératif que l'éducateur soit averti verbalement de l'arrivée de l'enfant.
- Les enfants sont donc sous la responsabilité des éducateurs pendant la séance d'entraînement jusqu'à l'arrivée des parents à la fin de celle-ci libération des enfants au point de rassemblement.
- Pour le bon déroulement des séances, nous invitons les éducateurs, les joueurs et les parents à respecter scrupuleusement les horaires définies en début de saison et consultables sur le panneau d'information du club. **Les enfants en retards sont susceptibles de ne pas être admis à la séance ou au plateau /match** suivant l'appréciation de l'éducateur.

### Article 4

- l'arrivée du joueur à l'entraînement est fixée à 15minutes avant le début de celle-ci.
- La présence aux entraînements est fortement conseillée.
- En cas d'absence aux entraînements, les joueurs ou leurs représentants devront obligatoirement informer l'éducateur responsable de la catégorie.
- En cas d'absence aux plateaux matchs, les joueurs ou leurs représentants devront obligatoirement informer l'éducateur responsable de la catégorie au plus tard 48H avant.

### Article 5

- Les enfants devront être équipés d'une tenue adaptée à la pratique du football : vêtements, chaussures, protège-tibias etc. et également protégés en cas de pluie et de froid.
- La bouteille d'eau est obligatoire car l'hydratation est fondamentale dans l'hygiène du sportif.**

### Article 6

-Les parents ou les responsables de l'enfant voudront bien informer l'éducateur de tout problème particulier lié à sa santé (troubles, allergies, traitement en cours etc...).

-Pour des raisons d'hygiène, et ceci après chaque entraînement ou après chaque match, la douche est vivement conseillée.

#### Article 7

Dans le cadre de la participation aux rencontres organisées, les enfants seront convoqués individuellement.

#### Article 8

-Au cours de la saison, les parents disposant d'un véhicule seront sollicités pour effectuer des déplacements. Merci de répondre favorablement aux sollicitations.

#### Article 9

- Un joueur signe dans un club et non dans une équipe cela signifie qu'au cours de la saison il pourra être demandé au joueur d'évoluer dans une autre équipe/catégorie temporairement ou définitivement .En cas de refus : aucun remboursement partiel des droits d'inscription ne sera effectué.

- Chaque joueur veillera à respecter les consignes inculquées par les éducateurs de l'Ecole de Football. Tout manquement aux règles de sécurité, de respect ou de fair-play peut être sanctionné.

-En cas d'infraction, le joueur en défaut peut également être convoqué devant le comité de discipline interne au club. Le jeune qui devrait s'y présenter sera accompagné de son éducateur. Un renvoi définitif ne donne pas droit au remboursement partiel des droits d'inscription.

#### Article 10

- Il est scrupuleusement interdit d'intervenir de quelques manières que ce soit, pendant les rencontres et les entraînements, directement auprès de l'enfant, de l'éducateur ou de l'arbitre : **LES PARENTS NE FONT PAS PARTI DU JEU** : seuls sont autorisés les encouragements .

-Il appartient à chacun de tout mettre en œuvre pour que le terrain de football demeure un lieu de jeu, de convivialité et d'éducation.

#### Article 11

-De même qu'il est interdit de fumer dans les établissements scolaires, nous signalons qu'il est évidemment interdit pour chaque membre de l'école de football de fumer ou de consommer alcool et drogues au sein de nos infrastructures.

#### Article 12

-Sauf indication explicite rédigée par écrit à la direction de l'Ecole de football par les responsables légaux du joueur, le club se réserve le droit de diffuser ou de faire diffuser, pour des raisons d'information ou publicitaire, toute photo ou reportage filmé pris dans le cadre des activités du club.

#### Article 13

Nous ouvrons très largement le recrutement aux bénévoles qui pourront aider le club à croître. En effet, en unissant nos efforts, nous ferons du FSM un club phare dans la région. De même, toute école de football a besoin du soutien des parents des jeunes pour évoluer et progresser. N'hésitez pas à nous témoigner votre soutien en participant aux activités du club.

Sportivement

LE DIRECTEUR SPORTIF

LE JOUEUR OU SON REPRESENTANT

LE PRESIDENT